Mis en ligne le 1er mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.10-016

Fixation du montant du loyer du snack de la piscine

Madame la Première Adjointe rappelle que la Commune propose à la location le snack de la piscine pendant les périodes d'ouverture de celle-ci, soit de mi-juin à fin août.

Afin de percevoir la redevance liée à cette location, il convient d'en fixer le montant pour la saison 2023 et les suivantes.

La superficie du bien mis à disposition est répartie comme suit :

- 20 m² pour le local réservé à la préparation du snacking,
- 50 m² pour la terrasse attenante.

Le local est équipé d'un branchement électrique, d'une arrivée d'eau et d'une climatisation réversible. Les fluides restent à la charge de la Commune.

Des équipements présents à l'intérieur du local sont également mis à disposition à savoir : 1 réfrigérateur, 1 congélateur, 1 vitrine pour boissons, 1 hotte aspirante, 1 plan de travail en inox et 1 évier.

.../...

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20230228-1-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 28-02-2023

Publication le : 28-02-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la redevance à 300 € par mois et le montant de la caution à 500 € par saison.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 février 2023
Le Maire

